

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 222

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la Société de transport DISTRITEC, dans le cadre de livraison et changement des automates bancaires pour le compte de l'agence bancaire Credit Mutuel, afin de réserver des places de stationnement sur la place du Breuil à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules place du Breuil, au plus près de l'agence bancaire du Credit Mutuel à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 11 mai 2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Place du Breuil , au plus près de l'agence bancaire, à Firminy :

- 4 places de stationnement situées en face de l'agence seront neutralisées et réservées à la Société de transport DISTRITEC afin de positionner le camion de livraison.
- La redevance appliquée est à hauteur de 20 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société DISTRITEC**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la Société DISTRITEC, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr